

Déclaration commune

sur la

politique de normalisation

en santé et sécurité au travail

Bonn

25 mars 2014



Les normes constituent un élément important de l'activité de prévention pour des lieux de travail sûrs et sains. Elaborées au niveau européen et de plus en plus au niveau international, elles fixent des exigences techniques pour les produits et définissent des méthodes de mesure pour des émissions comme le bruit, les vibrations, les rayonnements et les substances dangereuses. Par ailleurs, les normes interviennent de manière croissante dans des domaines non techniques comme l'harmonisation des systèmes de management de la santé et sécurité au travail (SST). Dans ce contexte, **EUROGIP** (représenté par M. R. Haeflinger), l'**INRS** (Institut National de Recherche et de Sécurité pour la prévention des maladies professionnelles et des accidents du travail, représenté par M. S. Pimbert) et la **KAN** (Kommission Arbeitsschutz und Normung, représentée par M. N. Breutmman), soutenus par leurs partenaires sociaux, ont défini un ensemble de positions communes concernant leur politique de normalisation.

1. Normalisation des produits

Conformément aux principes du Mémoire de Cracovie¹, les normes européennes harmonisées doivent constituer une référence technique fiable pour toutes les parties prenantes et venir en appui à la législation de façon cohérente et non contradictoire afin d'éviter la concurrence déloyale et de contribuer au niveau de sécurité élevé qu'exige le Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE). Il convient que les normes européennes harmonisées reflètent l'état de l'art et correspondent au plus haut niveau de santé et de sécurité qui peut être raisonnablement attendu d'un produit.

Le CEN et le CENELEC encouragent activement l'adoption de normes ISO et CEI au niveau européen chaque fois que cela est possible. Dans ce contexte, c'est un enjeu majeur de préserver le haut niveau de santé et de sécurité qui est attendu des normes européennes harmonisées venant à l'appui de directives adoptées en vertu de l'article 114 du TFUE.

Concernant les négociations sur le **Partenariat transatlantique de commerce et d'investissement** entre l'Union européenne et les États-Unis, les préventeurs français et allemands invitent la Commission européenne et les organismes européens de normalisation à garantir que le haut niveau de protection requis par les traités de l'Union européenne dans le commerce des produits est respecté.

De façon générale, il convient de s'assurer que les normes continuent de venir en appui aux exigences essentielles de santé et de sécurité des directives européennes concernant le marché unique, conformément au nouveau cadre juridique, même si ces normes ont été élaborées au niveau international ou résultent d'accords bilatéraux entre partenaires commerciaux. Les préventeurs français et allemands

¹ www.euroshnet.eu/pdf/Cracow-Conference-2008/Memorandum-fr.pdf

soulignent la nécessité d'une évaluation indépendante des normes par rapport aux exigences essentielles de santé et de sécurité des directives européennes. Ils constatent que cette fonction a été assurée jusqu'à présent avec succès par les consultants du CEN et recommandent que la mission de ces consultants soit pérennisée. Ils invitent de plus la Commission européenne à s'assurer que les États membres mettent en œuvre une surveillance du marché efficace au niveau national.

2. Rôle des nouveaux livrables

Outre les normes traditionnelles, de nouveaux types de documents que l'on peut regrouper sous la dénomination "nouveaux livrables" sont de plus en plus souvent produits par des organismes de normalisation. Ces documents comprennent les accords d'atelier du CEN (CEN Workshop Agreements, « CWA ») et les spécifications publiquement disponibles (Publicly Available Specifications, « PAS »). Bien qu'ils soient rédigés sous l'égide d'organismes de normalisation, ils diffèrent des normes traditionnelles au sens où ils ne sont pas conçus pour refléter un consensus entre toutes les parties prenantes.

À l'origine, ces livrables étaient destinés aux secteurs à évolution rapide comme celui des technologies de l'information, car ils peuvent être produits dans un court laps de temps. De plus en plus souvent, de nouveaux livrables sont aussi utilisés pour traiter de questions de santé et de sécurité, mais ils sont motivés par des intérêts particuliers. Compte tenu des divers problèmes associés à l'élaboration et à l'utilisation de tels livrables, EUROGIP, l'INRS et la KAN rejettent l'utilisation des accords d'atelier du CEN et des spécifications publiquement disponibles pour régir les aspects de santé et de sécurité. Les préventeurs français et allemands invitent les organismes de normalisation à établir une différenciation formelle et visuelle claire entre les normes et les nouveaux livrables, de manière à garantir que les utilisateurs soient bien conscients de la nature exacte des documents.

3. Normalisation dans le domaine des services

La normalisation est considérée comme un instrument important permettant la libéralisation du marché transfrontalier des services et l'élimination des entraves aux échanges. Si des normes sont élaborées pour les services, il est inévitable qu'elles comprennent des références aux personnes qui fournissent les services. En conséquence, de telles normes peuvent comporter des exigences concernant la santé et la sécurité des prestataires de services, alors que ces exigences ne peuvent être imposées que par les États dans le cadre de la mise en œuvre des directives sur la santé et la sécurité au travail fondées sur l'article 153 du TFUE. Le Guide 15 du CEN (CEN Guide 15) sur la normalisation des services prend en compte cet aspect. Contrairement aux produits, les services sont fournis dans le cadre d'une approche centrée sur le client et sont généralement propres au client concerné. Le risque serait, si l'on n'arrive pas à normaliser le processus de prestation de service, de déboucher à terme sur une spécification des qualifications et des compétences de la personne fournissant le service. Cela pourrait conduire à une explosion de la certification de personnes sur la base non seulement de leurs aptitudes mais aussi

de leurs qualifications professionnelles formelles. Les préventeurs français et allemands reconnaissent la valeur des services normalisés pour le marché unique européen. Cependant, il importe de suivre de près les évolutions en cours et il faudra définir des limites en ce qui concerne le rôle de la normalisation dans le domaine des qualifications liées à la sécurité.

4. Normalisation dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail

L'article 153 du TFUE est directement centré sur la sécurité sociale et les aspects de santé et de sécurité au travail et il fixe le cadre pour l'élaboration des directives européennes dans ce domaine. Les directives élaborées en vertu de l'article 153 comportent des exigences minimales qui doivent être adoptées par les États membres, responsables en matière d'amélioration de la santé et de la sécurité au travail. Dans ce domaine, les normes européennes n'ont pas un rôle comparable à celui qu'elles jouent dans la normalisation des produits. La normalisation est cependant possible et elle a donné de bons résultats dans les domaines suivants, par exemple : termes et définitions, mesurages et planification des mesures, procédures d'essai et d'échantillonnage, méthodes statistiques et échanges de données, signaux de sécurité et signaux d'avertissement, sélection des équipements. EUROGIP, l'INRS et la KAN invitent les organismes européens de normalisation à prendre en considération le rôle différent des normes dans le champ d'application des articles 153 et 114 quand ils entreprendront de nouveaux projets de normalisation. Il convient notamment que les organismes européens de normalisation évaluent si de nouveaux projets relevant du champ d'application de l'article 153 aideraient les États membres à améliorer la santé et la sécurité au travail ou entraîneraient au contraire une duplication des travaux et des conflits avec les réglementations nationales des États membres de l'UE.

5. Normalisation des systèmes de management

Divers systèmes de management ont été introduits récemment en France, en Allemagne et ailleurs. Certains systèmes ont été normalisés et sont ainsi devenus certifiables. Les séries de normes ISO 9000 pour l'assurance qualité et ISO 14000 pour les systèmes de management environnemental en sont des exemples bien connus. La normalisation traite aussi d'autres sujets, comme la **responsabilité sociétale dans la norme ISO 26000** qui sera révisée en 2014. Des efforts sont également déployés pour inclure dans des normes ou des nouveaux livrables des sujets comme la durabilité ou la gestion de la santé.

En octobre 2013, l'ISO a approuvé la demande du British Standards Institute (BSI – Institut de normalisation britannique) d'élaborer une norme internationale pour **les systèmes de management de la SST (ISO 45001)** fondée sur l'OHSAS 18001 qui est déjà utilisée dans de nombreux pays. Dans leurs commentaires à leurs instituts nationaux de normalisation, les préventeurs allemands et français ont attiré l'attention sur le fait que des dispositions appropriées régissant les systèmes de management de la SST existent déjà avec le guide de l'OIT sur les systèmes de management de la SST et sa mise en œuvre au niveau national. EUROGIP, l'INRS et

la KAN sont donc préoccupés par le fait que la norme ISO n'offrirait pas de valeur ajoutée tout en entraînant une pression plus forte pour la certification. Cela affecterait avant tout les petites et moyennes entreprises qui devraient être certifiées pour obtenir des commandes en tant que sous-traitants ou pour prendre part à des procédures d'appel d'offres. Etant donné que le Comité de projet ISO 283 a commencé à travailler sur la norme "Systèmes de management de la santé et de la sécurité au travail – Exigences", EUROGIP, l'INRS et la KAN ont décidé de s'impliquer activement dans les travaux de normalisation, à la fois dans les comités miroirs nationaux et dans l'ISO/PC 283.

6. Perspectives pour de futurs engagements communs

EUROGIP, l'INRS et la KAN confirment leur excellente coopération dans le domaine de la normalisation. Ils continueront à identifier des objectifs communs, à mettre en place des instruments de coopération et à chercher des moyens d'influer conjointement sur le processus de normalisation tout en bénéficiant de gains d'efficacité. Dans le comité stratégique européen pour la normalisation en santé et sécurité au travail (CEN/SAB OHS), ils uniront leurs efforts pour mettre en œuvre leur initiative sur la qualité des normes harmonisées. Ils soutiendront le groupe de travail sur la normalisation du Comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu de travail de la Commission européenne en préparant et présentant des positions communes par le biais de leurs représentants. Pour soutenir leurs experts actifs en normalisation, ils continueront à organiser des séminaires communs impliquant aussi des institutions d'autres pays comme le CIOP, le FIOH, le HSE, l'INAIL et l'INSHT. Ils s'engagent à renforcer le réseau EUROSHNET afin d'améliorer l'efficacité de leurs travaux de normalisation, l'échange de vues et le soutien mutuel dans les comités de normalisation compétents en matière de santé et de sécurité au travail.

Enfin, EUROGIP, l'INRS et la KAN conviennent d'organiser des consultations périodiques au niveau des directions et au niveau des experts.

Signé à Bonn le 25 mars 2014



Raphaël Haeflinger

Directeur

EUROGIP

55 rue de la Fédération
75015 Paris



Stéphane Pimbert

Directeur général

INRS

65 bd Richard-Lenoir
75011 Paris



Norbert Breutmann

Président de la KAN

KAN

Alte Heerstraße 111
53757 Sankt Augustin